

Communiqué de presse

Décret carburant: La concertation se poursuit

Suite au communiqué publié mardi par l'intersyndicale des gérants de stations-services des départements des Antilles et de Guyane et aux déclarations de l'un de ses responsables, il convient de préciser que :

- Contrairement aux affirmations de l'intersyndicale, le gouvernement est allé au-delà de ses obligations légales en matière de transparence. En effet, même si la loi ne prévoit une consultation officielle que sur les projets de décrets, les projets d'arrêtés de méthode, qui complètent les projets de décrets sur la régulation du secteur des carburants, ont bien été transmis - comme c'est l'usage - à l'Autorité de la concurrence, comme ils ont d'ailleurs été transmis aux opérateurs dans le cadre de la concertation. Dans son avis, l'Autorité a simplement réitéré un souhait ancien, déjà exprimé en 2010, de pouvoir être compétente sur les futurs arrêtés une fois que ceux-ci auront été arbitrés. Le texte de l'avis est parfaitement clair sur ce point : « *L'Autorité de la concurrence rappelle le souhait qu'elle avait formulé en 2010 d'être consultée pour avis sur les futurs arrêtés interministériels qui compléteront le dispositif de régulation des carburants en outre mer* ».

Les préfets des territoires concernés ont, chacun, proposé aux gérants de stations-service une réunion de travail. Celle-ci se tiendra, pour la Martinique, ce vendredi. Elle est destinée à examiner les demandes concrètes sur lesquelles ceux-ci souhaitent travailler et identifier les réponses susceptibles de leur être apportées dans un souci de poursuite du dialogue. Cette réunion vient compléter les nombreux échanges conduits avec les différents acteurs de la filière qui ont fait valoir leurs observations, ce qui a déjà conduit à plusieurs évolutions par rapport au projet initial du gouvernement.

L'objectif du gouvernement reste celui de mettre en place un système plus transparent et qui garantisse au consommateur un carburant au plus juste prix possible.

Contact presse